



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-258 Travaux d'infrastructures de surface, resurfacement 2022, groupe 4

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 17 février 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 17 février 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la Ville de Laval s'adressera à l'Assemblée nationale, à la présente session ou à une session subséquente, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet :

1. de permettre à la Ville de Laval de remplacer ses règlements de zonage et de lotissement à tout moment avant le 31 décembre 2022;
2. de prévoir que le terme du 31 décembre 2022 puisse être prolongé suivant une décision du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. de spécifier que les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 160 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2019, chapitre 28) s'appliquent à un règlement adopté en vertu de l'article 110.10.1 et du deuxième alinéa de l'article 264.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), y compris lorsqu'il contient une disposition adoptée en vertu de l'article 116, des sections III ou VII à XIII du chapitre IV ou du chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
4. de préciser, dans le cas d'un règlement réadopté à la suite d'un avis de non-conformité de la Commission municipale du Québec que les demandes subséquentes à celle-ci ne peuvent porter que sur les éléments du règlement ayant été jugés non conformes ou ayant été modifiés afin de rendre le règlement conforme;
5. de modifier l'article 465.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel qu'inséré pour la Ville de Laval par la *Loi modifiant la charte de la Ville de Laval* (L.Q. 1994, c.57), par le retrait des mots suivants : « d'un maximum de dix millions de dollars », et ce, afin de retirer cette limite du fonds de réserve destiné à financer le programme d'auto-assurance.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée nationale à l'adresse : Assemblée nationale, Édifice Pamphile-Lemay, 1035 rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.42, Québec (Québec), G1A 1A3.

DONNÉ À LAVAL

Ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-12874 décrétant des travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'immeuble situé au 2785, avenue Francis-Hughes, phase 2, et décrétant un emprunt de 36 000 000 \$ à cette fin;

QUE conformément à l'Arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites à la municipalité d'une durée de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 1^{er} février 2022, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel Reglements@laval.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 11 janvier 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt et un mille cinquante-trois (21 053) pour ce règlement et qu'à défaut de ce nombre, le règlement numéro L-12874 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3790 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-est) du boulevard Sainte-Rose et de la 47e Avenue.

Approbations requises:

Adoption par le Conseil municipal: 7 décembre 2021
Entrée en vigueur: 29 décembre 2021

□□□□□□□□

Règlement numéro L-2001-3794 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au nord de la rue Noël-Cazé, entre la rue Honoré-Mercier et la rue des Patriotes.

Approbations requises:

Adoption par le Conseil municipal: 7 décembre 2021
Entrée en vigueur: 29 décembre 2021

□□□□□□□□

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la Ville de Laval a aliéné les biens ci-dessous décrits respectivement les 3 et 20 décembre 2021:

| LOTS – CADASTRE DU QUÉBEC | BÉNÉFICIAIRES | CONSIDÉRATIONS |
|----------------------------------|---|-----------------------|
| 6 407 563 | Myriam Bélanger et Mihalis Tsoulfas | 26 300 \$ |
| 5 064 553 | 9509593 Canada inc. et 9344-5930 Québec inc. | 825 000 \$ |

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À LAVAL
Ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Laval pour l'année 2022 sera présenté au conseil municipal, pour adoption, lors d'une séance extraordinaire qui sera tenue le 26 janvier 2022, à 16 h30. La Ville de Laval n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le Décret 885-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, cette séance se tiendra en mode virtuel. Toute personne peut visionner cette séance en direct et en différé à l'adresse Internet <https://www.laval.ca/Pages/Fr/A-propos/webdiffusion.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-12853 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées 2021-2022

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:
Société d'habitation du Québec

7 décembre 2021
12 janvier 2022

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 17 janvier 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe